

Sommaire

Pour accéder aux différentes rubriques, il vous faut cliquer sur les liens ci-après :

Les brèves du service public : les trois fonctions publiques	p. 1
Repères économiques et financiers	p. 2
Le prélèvement à la source	p. 2
Ce qu'il faut retenir...	p. 3
Droit, finances & consommation	p. 3

Fonctions publiques et économie en bref

Refondation du contrat social avec les agents publics

Le gouvernement a lancé officiellement le 29 mars 2018 la consultation sur les quatre chantiers de refondation du contrat social avec les agents publics qui ont pour objet de répondre aux questions suivantes :

1. Comment définir un nouveau modèle de dialogue social avec un meilleur fonctionnement des instances représentatives et une dynamisation du dialogue social aux niveaux pertinents ?
 2. Comment développer le recours au contrat pour mieux répondre aux besoins des employeurs et aux enjeux des territoires en termes d'affectation des personnels ?
 3. Comment faire évoluer la politique de rémunération afin de mieux distinguer la sécurisation du pouvoir d'achat, la prise en compte de l'expérience, des responsabilités et des sujétions, ainsi que la performance individuelle et collective ?
 4. Comment proposer aux agents un accompagnement renforcé dans leurs transitions professionnelles et dans leurs mobilités ?
- La concertation avec les employeurs publics et les représentants du personnel se déroulera jusqu'à la fin du mois d'octobre.

L'égalité professionnelle Femmes – Hommes renforcée

L'égalité professionnelle femmes – hommes doit être renforcée dans la fonction publique, qu'il s'agisse de l'égalité salariale, de la parité dans les emplois de direction, de la mixité des métiers. Il faut améliorer la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle, trouver un meilleur accompagnement de la parentalité et des situations de grossesse, et plus généralement renforcer la gouvernance des politiques d'égalité.

Une circulaire, en date du 9 mars 2018, précise la mise en œuvre des engagements dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

La titularisation des contractuels en retard

Dans la fonction publique hospitalière, où l'estimation du nombre de contractuels concernés était la plus élevée (44.000), seuls 10.200 contractuels sont devenus fonctionnaires de 2013 à 2016 via les dispositifs de la loi Sauvadet, qui a permis de réaliser plus de 50 000 titularisations de contractuels au total.

Délai de carence d'une journée dans la fonction publique

La circulaire du 15 février 2018 explicite les modalités d'application du délai de carence d'une journée, applicable aux agents publics depuis le 1er janvier 2018.

Le délai de carence d'une journée est applicable aux agents publics à compter du 1er janvier 2018. La circulaire traite des situations des agents publics civils et militaires, à l'exclusion des salariés pour lesquels l'indemnisation de leur congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale ou est assurée par un régime spécial de sécurité sociale.

L'évaluation des politiques publiques : le rapport des spécialistes

L'économiste française Esther Duflot, professeure au Massachusetts Institute of Technology (MIT, Cambridge, Etats-Unis), spécialiste de l'économie du développement et pionnière dans la méthode des évaluations aléatoires en économie, a reçu à 37 ans la médaille John Bates Clark 2010. Cette distinction, la plus prestigieuse après le « prix Nobel » d'économie, est décernée chaque année par l'American Economic Association (AEA) à un économiste, américain ou exerçant aux Etats-Unis, âgé de moins de 40 ans « qui a contribué de manière significative à la pensée et à la connaissance économiques ». Après Emmanuel Saez, Esther Duflot doit éclairer l'assemblée nationale pour l'évaluation des politiques publiques selon Challenge n°561.

[Pour consulter le dossier du mois, consommation, conseils, fiscalité, droit, cliquer ici](#)

Pour aller sur le site de l'Acef Occitane et voir le détail des informations mises à jour chaque mois - cliquer sur www.occitane.acef.com

Flash Actus - Acef Occitane est une publication de l'Acef, Association crédit épargne des fonctionnaires, avenue Maryse Bastié- 46022 Cahors Cedex

Contact Acef : tél 05 81 22 00 00- www.occitane.acef.com

Si vous souhaitez vous abonner, cliquez sur acefoccitane@gmail.com en indiquant votre e-mail. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre, cliquez sur acefoccitane@gmail.com en indiquant : résiliation et votre adresse d'e-mail.

Rédaction : Stratégie et Gestion/Leya Conseils- contact@leya-conseils.fr

Repères
économiques
et financiers

Vos placements en Mai 2018

	Taux	Plafond
Livret A	0,75 %	22 950 €
Livret dév. durable	0,75 %	12 000 €
Livret Jeunes min.	0,75 %	1 600 €
Livret d'épargne pop	1,25 %	7 700 €
CEL (sans prêt)*	0,50 %	15 300 €
PEL (sans prêt)	1,00 %	61 200 €
PEL (avec prêt)**	2,00 %	61 200 €

* Prime d'Etat 0,50 %- plafond 1 144 €
** Prime d'Etat 1,00 %- plafond 1 525 €

Indices Insee, IRL et ICC

Périodes	IRL	ICC
4 ^e Trim. 2017	126,82	1 667
3 ^e Trim. 2017	125,46	1 670
2 ^e Trim. 2017	129,19	1 664
1 ^e Trim. 2017	125,90	1 640
4 ^e Trim. 2016	125,50	1 645
3 ^e Trim. 2016	125,33	1 643
2 ^e Trim. 2016	125,25	1 622

L'indice de référence des loyers est utilisé pour l'indexation des loyers depuis 2008 (base 100 au 4^e trimestre 1998).**Bon marché**

Selon la Banque de France, les biens importés des pays à bas coûts ont permis aux consommateurs français d'économiser environ 30 milliards d'euros en 2014. En moyenne, ces produits coûtent 40% moins chers que s'ils étaient fabriqués en France.

Crypto-monnaie

Les ministres des finances du G20 réunis les 19 et 20 mars 2018 à Buenos Aires, se sont accordés pour refuser de considérer les crypto-monnaies comme des monnaies souveraines, précisant : « les crypto-actifs ne réalisent pas les fonctions clés d'une monnaie virtuelle ». S'ils alertent aussi sur le risque que pourraient faire peser les crypto-monnaies sur la stabilité financière, ils soulignent toutefois l'intérêt que peuvent représenter les monnaies virtuelles.

Made in France

Dans sa 8^{ème} édition de l'étude annuelle, la société de conseils AgileBuyer indique que les clients finaux français sont de plus en plus sensibles au label national « Made in France ». Ainsi, les centres d'appels à l'étranger sont en déclin, du fait de la préférence des consommateurs français pour les centres nationaux. De même, les pays à bas coûts sont en voie de déshérence dans les secteurs des services et de la logistique.

Le prélèvement à la source ...

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au 1er janvier 2019. Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'utilisateur (revenus, événements de vie) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus. Le site impots.gouv.fr présente le dispositif qui interviendra à compter du 1er janvier 2019, du côté des contribuables mais également du côté des collecteurs de l'impôt.

Du côté des contribuables

Le prélèvement à la source sera différent selon deux grandes catégories de contribuables :

Pour les salariés et les retraités

Pour les traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement, l'impôt sera prélevé à la source par le tiers versant les revenus (employeur, caisses de retraites, particulier employeur, etc.), en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale.

Indépendants - Bailleurs

Pour les revenus des indépendants et les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fera l'objet d'acomptes calculés par l'administration et payés mensuellement ou trimestriellement.

Les contribuables pourront adapter leur impôt à leurs changements financiers et familiaux au moment où ils se produisent, et non un an après. Pour les salariés ou les retraités qui perçoivent un revenu chaque mois, l'impôt sera dorénavant étalé sur douze mois et adapté automatiquement au montant des revenus perçus chaque mois. Demain, l'impôt sera prélevé au moment où les revenus correspondants seront perçus.

Le prélèvement à la source est sans effet sur le revenu fiscal de référence : le prélèvement à la source modifie le mode de perception de l'impôt, pas son mode de calcul. La notion de revenu fiscal de référence résulte du calcul de l'impôt. Le revenu fiscal de référence est égal au montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt, corrigé de certaines exonérations et déductions. Le revenu fiscal de référence figure sur l'avis d'impôt qui récapitule par ailleurs les éléments et la base d'imposition, le quotient familial (situation familiale et nombre de parts) et le montant de l'impôt.

Du côté des collecteurs

La direction générale des Finances publiques (DGFiP) transmettra aux collecteurs de l'impôt par voie dématérialisée, le taux de prélèvement à appliquer aux revenus soumis au prélèvement à la source. Le montant correspondant à l'impôt sera retenu puis reversé le mois suivant au titre d'un mois (ou d'un trimestre pour les TPE) à l'administration fiscale.

Pour les entreprises, les associations...

Une mise en œuvre simplifiée grâce à la [Déclaration sociale nominative \(DSN\)](#) L'administration fiscale calculera le taux de prélèvement (en tenant compte des options retenues dans certains cas par le contribuable) et restera responsable de la collecte de l'impôt sur le revenu. Son action permettra de garantir la bonne collecte de l'impôt, d'assurer la confidentialité des informations personnelles des contribuables et d'éviter que les entreprises aient en charge de calculer l'impôt de leurs salariés.

Les entreprises recevront par le même système informatique que celui par lequel elles transmettent la déclaration sociale nominative (DSN), le taux de prélèvement à appliquer sur le salaire. Aujourd'hui, la DSN est généralisée à toutes les entreprises, ce qui a entraîné une vague sans précédent de modernisation des logiciels de paie.

Pour les administrations

Les employeurs publics (l'État, les collectivités territoriales, les hôpitaux publics) entreront dans le champ de la [DSN](#) après 2019. Les conditions d'échanges concernant les prélèvements à la source seront alors les mêmes que celles des autres employeurs en DSN.

... ce qu'il faut retenir...

Pendant la période transitoire (en 2019), ces employeurs doivent collecter et reverser les prélèvements à la source. Ils devront déposer tous les mois une déclaration spécifique, la déclaration PASRAU qui servira de déclaration de la collecte nominative du prélèvement à la source, d'outil pour son reversement à l'administration fiscale et permettra l'envoi par la DGFiP des taux de prélèvement à la source, s'inspirant ainsi de la logique de la DSN.

Elle sera déposée par le collecteur qui y mentionnera tous les mois notamment son SIRET et sa dénomination, et pour chacun des usagers à qui il verse des revenus : le NIR, les éléments d'état civil de l'utilisateur (noms, prénoms, date de naissance, adresse...), le montant du revenu net imposable, le montant collecté au titre du prélèvement à la source et le taux appliqué. Cette déclaration sera complétée d'une partie relative au paiement, portant le montant à prélever sur le compte bancaire du collecteur et les coordonnées bancaires de ce compte, sur lequel la DGFiP prélèvera le mois M+1 le montant de prélèvement à la source effectué le mois M.

Elle sera transmise mensuellement par le collecteur. À partir de ces déclarations, la DGFiP transmettra en retour les taux de prélèvement, selon des modalités similaires à celles de la DSN. Quand ces collecteurs entreront dans le champ d'application de la DSN, ils utiliseront cette dernière en lieu et place de la déclaration PASRAU.

Pour les caisses de retraite et les autres payeurs de pensions, de retraites ...

Tout comme les employeurs hors DSN pendant la période transitoire, ces collecteurs devront déposer tous les mois une déclaration PASRAU, portant les montants individuels prélevés, les taux appliqués et le montant à payer. Cette déclaration sera la même que celle prévue pour les employeurs qui ne passeront en DSN qu'après 2019.

Elle sera déposée par le collecteur qui mentionnera tous les mois notamment son SIRET et sa dénomination, et pour chacun des usagers à qui il verse des revenus : le NIR, les éléments d'état civil de l'utilisateur (noms, prénoms, date de naissance, adresse...), le montant du revenu net imposable, le montant collecté au titre du prélèvement à la source et le taux appliqué.

Cette déclaration sera complétée d'une partie dédiée au paiement portant le montant à prélever sur le compte bancaire du collecteur et les coordonnées bancaires de ce compte, sur lequel la DGFiP prélèvera le mois M+1 le montant de prélèvement à la source effectué le mois M. Elle sera transmise mensuellement par le collecteur. L'administration fiscale transmettra en retour les taux de prélèvement.

La mise en œuvre de la réforme

La réalisation de tests en conditions réelles de grande ampleur avec les collecteurs pour sécuriser l'entrée dans la réforme au 1er janvier 2019

Des tests ont été réalisés dans des conditions réelles à l'été 2017 avec près de 600 collecteurs et 70 éditeurs de logiciels de paie. Ces tests, qui ont concerné aussi bien la DSN que la déclaration PASRAU, ont permis de s'assurer de la fiabilité des échanges avec les collecteurs pour la mise en œuvre de la réforme.

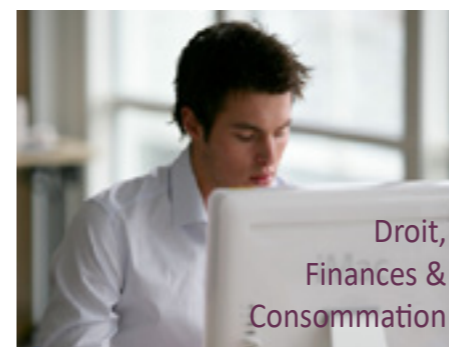
Ces tests se poursuivent et seront élargis au premier semestre 2018 afin d'intégrer l'ensemble des éditeurs et des solutions logicielles du marché et ainsi sécuriser plus encore l'entrée dans la réforme au 1er janvier 2019.

La mise en œuvre d'une préfiguration du PAS à l'automne 2018

Les collecteurs auront la possibilité de mettre en œuvre une préfiguration du PAS sur les bulletins de salaire à compter de l'automne 2018. Cette préfiguration consistera à préciser sur le bulletin de salaire le montant du prélèvement qui aurait été acquitté si le PAS avait été en vigueur. Cette préfiguration sera assurée sur la base du taux personnalisé transmis à l'employeur à compter de septembre, sauf option de l'utilisateur pour le taux non personnalisé.

Une charte sera établie avec les éditeurs de logiciels afin de valoriser leur rôle actif et les bonnes pratiques, dont la participation aux tests au premier semestre 2018.

Extraits du site <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/>

**Une plateforme citoyenne pour poser directement des questions au gouvernement**

Grâce à la plateforme questions.parlement-ouvert.fr, deux députés posent chaque mois quatre questions écrites au gouvernement à partir des propositions des citoyennes et des citoyens.

Passées de deux par mois lors de la création du dispositif en février 2018 à quatre, ces questions sont sélectionnées parmi celles qui sont les plus discutées sur la plateforme.

Il ne s'agit pas d'un forum de discussion en ligne avec les députés mais d'un espace de démocratie participative. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du processus de modernisation de l'Assemblée nationale lancé en 2017.

La marche à suivre est présentée sur le site www.service-public.fr. Il faut créer un compte utilisateur puis proposer une question. Il est aussi possible de débattre et voter pour les questions proposées par d'autres personnes.

Il est demandé d'argumenter ses positions et de n'exprimer aucun propos injurieux, diffamatoire, sexiste, raciste ou contraire à l'ordre public et au droit en vigueur. Les modérateurs se réservent le droit d'appliquer ces règles en supprimant les messages y contrevenant sans préavis ni accord préalable. Les réponses des ministres sont rendues publiques et diffusées largement. ([Www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Livret A

Le gouvernement a annoncé qu'à compter de 2020, le livret A n'aurait plus vocation à couvrir l'inflation. Les 56 millions de personnes qui ont souscrit ce placement, dont le taux actuel est de 0,75%, continueront toutefois de bénéficier de ses autres attributs, à savoir la possibilité de retirer les fonds à tout instant, et l'exonération des intérêts liés au livret. Un taux plancher de 0,5% sera instauré.

Consommation d'antibiotiques

Entre 2000 et 2015, la consommation mondiale d'antibiotiques a progressé de 65%. Des chercheurs américains ont publié une étude dans laquelle ils indiquent que « la consommation globale d'antibiotiques était estimée à 42,3 milliards de doses quotidiennes déterminées ». Ils estiment que dans les pays à hauts revenus, 30% de l'utilisation est inappropriée. Une récente étude britannique indiquait que la surconsommation d'antibiotiques pourrait entraîner dix millions de décès par an d'ici 2050.